

Ivry

Les Africains poursuivent la grève du loyer

Sur ce foyer-taudis, de nombreuses déclarations officielles ont été faites. Mais rien n'a changé.

LA presse écrite et parlée a évoqué en juin dernier le foyer-taudis d'Ivry dans lequel sont entassés plusieurs centaines de travailleurs immigrés. La situation n-t-elle évolué ?

Je sors du 45 de la rue Gabriel-Péri, la rage au cœur. J'ai connu au Maroc des quartiers miséreux, j'ai visité quelques bidonvilles de la région parisienne, mais *jamais* je n'ai rencontré, comme ici, un tel entassement humain, une telle promiscuité, des lieux aussi sales et aussi infestés de rats, de vermine.

« A titre de tolérance temporaire... »

Ce « foyer » (déjà taudis) a été ouvert le 13 juin 1965 pour reloger 150 Maliens à la suite d'incendies survenus dans des taudis parisiens. L'ambassade du Mali et le préfet de la Seine donnèrent leur accord, ce dernier accorda l'autorisation « à titre de tolérance temporaire et précaire, pour une durée maximum de 23 mois, à dater de la mise à disposition ».

En 1967, ils sont 300; à la suite des protestations municipales et des intéressés, ce même préfet de police affirme : « Dans l'immédiat, des mesures vont être prises, pour réduire le nombre des Maliens de ce foyer, et le gérant de l'établissement va être mis en demeure d'effectuer certaines réparations... ».

En février 1970, ils sont 550 (Maliens, Sénégalais, Mauritanais) et aucune réparation ni amélioration n'ont été effectuées. En mai 1969, les Africains de ce « foyer » entament une grève du loyer qui dure toujours. Elle est provoquée par le passage de ce loyer de 40 F à 60 F par mois. A ce sujet, examinons quelques chiffres : 550 travailleurs à 40 F par mois, cela fait 22 000 F. Mme Morael, la propriétaire, reçoit 7 500 F. Le reste, 14 500 F, est pour le gérant, M. Traoré Garba; mais celui-ci n'a pas plus tenu compte des injonctions du ministre de l'Intérieur, M. Marcellin, le sommant de procéder à des améliorations des conditions d'hébergement, que de celles du préfet deux ans plus tôt. Et il faut préciser que ces injonctions sont venues bien après le déclenche-

Jacques TENESSI

(1) Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1968.

ment d'une grève des loyers et de multiples interventions.

Les revendications des occupants concernent le loyer excessif, l'état lamentable des locaux, les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité dans lesquelles ils vivent.

L'entassement dans les locaux va de 22 à 110 personnes (les 22 étant dans un réduit sans fenêtre). La grève du loyer a eu pour effet immédiat la coupure de l'eau et de l'électricité. La municipalité d'Ivry envoya donc pendant des mois, deux fois par jour, un camion-citerne, et fournit des lampes à gaz.

Le 3 février dernier, à la suite d'une intervention énergique et... pécuniaire de l'ambassade du Mali, eau et électricité ont été rétablies.

Actuellement, sur un terrain accordé par la municipalité d'Ivry l'ASSOTRAF fait construire, avec des crédits du F.A.S., un foyer de 300 travailleurs utilisable en 1971.

Une situation

toujours aussi dramatique

Il faut préciser que, sur les 550 occupants du foyer-taudis, 150 seulement travaillent à Ivry et dans le Val-de-Marne (120 sont employés par la Régie Renault à Boulogne-Billancourt, les autres à Paris et dans divers départements de banlieue). Il est donc urgent que les travailleurs ne dépendant pas du Val-de-Marne soient relogés dans des foyers décentes et situés dans les départements de leurs lieux de travail.

Il faut donc constater que, malgré les démarches et les actions entreprises, la situation est toujours aussi dramatique puisque le *statu quo* règne. Les Africains d'Ivry continuent leur lutte : le loyer ne sera pas payé, m'a dit M. Mamadou Diandouma, leur représentant, tant qu'aucune amélioration ne sera effectuée, et tant que le recasement des Africains travaillant hors du Val-de-Marne ne sera pas résolu (ils acceptent cependant de payer l'eau et l'électricité).

Marie-France SOTTET.

Discriminations

Les Gitans ces parias

La loi qui atténuait quelque peu les discriminations envers les Gitans et Tziganes ne sera appliquée que dans un an.

EN vertu d'une loi remontant au 16 juillet 1912, les Tziganes nomades de France étaient soumis à une série de mesures discriminatoires de caractère nettement raciste. Dès l'âge de 13 ans ils devaient être détenteurs d'un carnet anthropométrique indiquant notamment la hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bizygomatique, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médium et auriculaire gauches, celle de la coudée gauche, celle du pied gauche. A chaque halte, fut-elle de deux heures, ils devaient, à leur arrivée et à leur départ, faire viser ce carnet par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie, à défaut par le maire de la commune. Outre ce document, le chef de famille devait présenter un carnet collectif où étaient décrits tous les membres de la famille. La situation était encore aggravée par l'absence presque complète d'aires de stationnement et par les arrêtés municipaux que les communes, dans leur grande majorité, avaient adoptés pour interdire le stationnement des nomades sur leur territoire.

Pour lutter contre cette discrimination légale et mettre fin à cet ensemble de brimades et d'humiliations, des associations gitanes, qui ont bénéficié, dès le début, du plein appui du M.R.A.P., se sont constituées; le Comité international tzigane et l'Association des Gitans et Tziganes de France, notamment, alertèrent l'opinion et proposèrent les mesures devant permettre de rendre une dignité à des milliers d'hommes et de femmes.

Après plus de 10 ans de lutte.

Les 18 et 19 décembre 1968, soit après plus de 10 ans de lutte, un projet de loi relatif « au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe » vint en discussion à

l'Assemblée nationale. Le texte préparé par le gouvernement et adopté était loin, malheureusement, de répondre à l'attente des Tziganes. La nouvelle loi prévoyait bien la disparition, le 1^{er} janvier 1970, du carnet anthropométrique mais elle lui substituait un carnet de circulation à faire viser tous les mois. D'autres dispositions montraient d'ailleurs clairement que les « itinérants » n'avaient pas encore acquis les mêmes droits que les autres citoyens français : le choix de la commune à laquelle ils devaient être rattachés ne pouvait se faire sans l'assentiment du préfet alors que les autres Français choisissent librement leur lieu de résidence; le nombre de Tziganes nomades rattachés à une commune ne devait pas dépasser « 3 p. 100 de la population dénombree au dernier recensement »; le droit de vote comportait des limitations considérables, puisque l'inscription sur les listes électorales ne pouvait se faire qu'au terme de trois années de rattachement ininterrompu dans la même commune. Outre ces éléments négatifs, la loi du 3 janvier 1969 avait le grave défaut d'ignorer totalement le problème du stationnement.

L'application reportée

Alors que cette situation mettait les Tziganes en droit d'espérer rapidement la modification de cette législation dans un sens plus humain, le gouvernement a fait passer une loi du 31 décembre 1969 modifiant « l'article 14 de la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe » et prévoyant le report de l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} janvier 1970 au 1^{er} janvier 1971. Pendant encore au moins une année, les « itinérants » vont devoir supporter les humiliations du carnet anthropométrique, les contrôles quotidiens sur les routes par les gendarmes, le rite du sommier, les contraintes du visa mensuel



Elie KAGAN

délivré par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie.

Cette décision a déjà provoqué de multiples protestations. Les journaux français, notamment *le Monde* et *l'Humanité*, ce dernier sous la plume de Roger Maria, se sont élevés contre cette manœuvre de retardement du gouvernement.

Le Comité international tzigane, pour sa part, a remis un communiqué à la presse dans lequel il proteste contre cette mesure qui constitue une violation de la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et va à l'encontre des recommandations en faveur des Gitans votées par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 30 septembre 1969. Il a rappelé à cette occasion que dans la seule région parisienne, plus de 12 000 Tziganes nomades ou semi-nomades n'ont aucune aire de stationnement, que des milliers d'autres, amenés à se fixer, sont condamnés aux baraquements des bidonvilles.

Leuléa ROUDA,
secrétaire général
du Comité international tzigane.

GANTS - TÉTINES



Chez votre pharmacien